

Délibération : N°2022-12-08 : 44

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 8 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation du budget rectificatif n°2 2022.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

Résultat du vote :

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 22

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :

le budget rectificatif n°2 2022 avec 22 voix pour.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX



Délibération n° 2022-12-08 : 44
Budget Rectificatif n°2 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 160 ETPT, dont 120 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 40 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 13 949 280 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 8 932 063 € personnel,
 - 3 419 286 € fonctionnement,
 - 0 € intervention,
 - 1 597 931 € investissement.
- 14 073 127 € de crédits de paiement dont :
 - 8 932 063 € personnel,
 - 3 404 026 € fonctionnement,
 - 0 € intervention,
 - 1 737 038 € investissement.
- 13 008 710 € de prévisions de recettes.
- - 1 064 417 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 889 081€ de variation de trésorerie,
- - 286 566 € de résultat patrimonial,
- 427 172 € de capacité d'autofinancement,
- + 87 172 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Fait à MONTPELLIER, le 08/12/2022.

Le président du conseil d'administration,

Philippe LYX
